

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2025

I. Contexte général : situation économique et sociale

- 1-1- Situation macro-économique
- 1-2- Projet de Loi de finances 2025

II. Trajectoire budgétaire de la collectivité

- 1-1- L'autofinancement
- 1-2- La dette
- 1-3- La capacité de désendettement

III. Orientations 2025 – budget principal

- 1-1- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 1-2- Evolution des recettes réelles de fonctionnement
- 1-3- Financement du programme pluriannuel d'investissements
- 1-4- Les investissements envisagés
- 1-5- Les relations avec l'intercommunalité (MACS)

IV. Budgets annexes

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312 du CGCT).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication.

Ainsi, il traitera des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et gestion de la dette, ainsi que de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à une délibération actant de la tenue du débat. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

I. Le contexte socio-économique¹

1-1- Situation macro-économique

a) La croissance

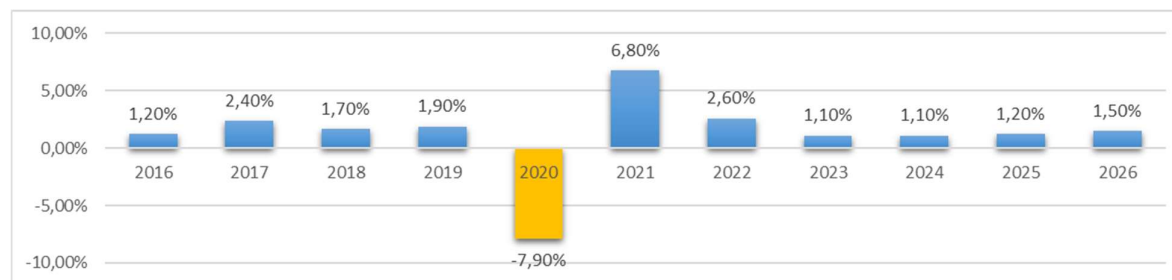
La croissance française est marquée depuis quelques années par des faits majeurs (crises sanitaire, politique et économique) qui ont affecté son évolution. Si une certaine stabilité semble se dessiner depuis l'année dernière, les prévisions de croissance restent faibles.

Pour 2024, la prévision de croissance est revue à la hausse (+ 0.3 point) à 1.1 %, soit exactement le même chiffre que l'année dernière. Au-delà des révisions favorables liées à la dynamique du commerce extérieur et aux retombées économiques des Jeux Olympiques, la croissance française pour 2024 ne se renforcerait que modérément.

En 2025, la croissance devrait atteindre 1.2 %, avec une dynamique différente, marquée par le rebond de la consommation intérieure. Cependant, la Banque de France a abaissé sa prévision de croissance pour 2026 à 1.5 %.

Au niveau européen, la prévision de croissance pour 2024 est de 1 % dans l'UE et 0.8 % dans la zone euro.

Evolution de la croissance française du PIB depuis 2016



En 2024, le déficit public prévu s'établirait à 6.1 % du PIB, après 5.5 % en 2023, soit une dégradation de – 0.6 point de PIB. En 2025, le Gouvernement table sur un déficit public ramené à 5 % du PIB. Pour rappel, le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) issu du traité de Maastricht instaure un ensemble de critères que doivent respecter les Etats membres de l'UE et notamment de maintenir leur déficit en dessous de 3 % du PIB et la dette publique à un niveau inférieur ou égal à 60 % de leur PIB.

b) L'inflation

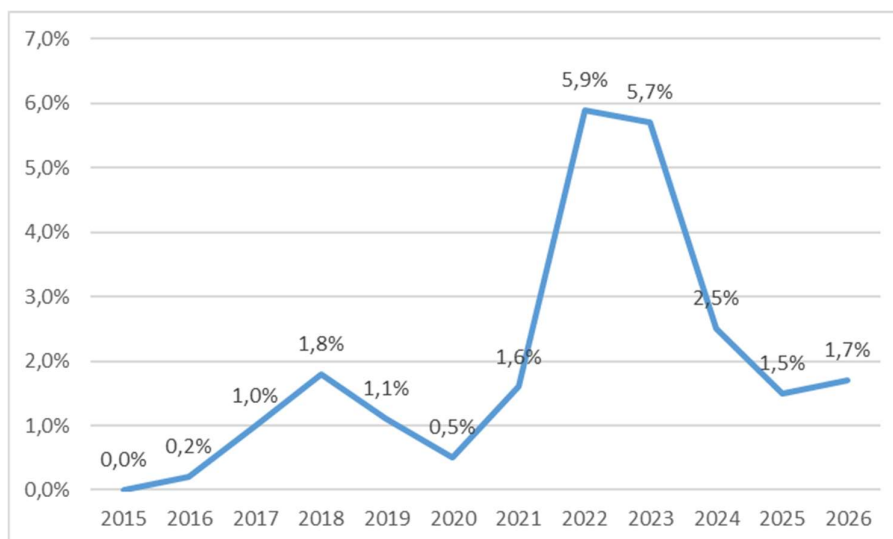
La dernière projection de l'inflation française pour 2024 par la Banque de France confirme son recul. L'inflation (IPCH) reculerait nettement : après + 5.7 % en 2023, elle s'établirait aux alentours des + 2.5 % en 2024 puis à + 1.5 % en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité, et resterait modérée en 2026 (+ 1.7 %). Elle tomberait donc sous la barre des 2 % à horizon 2025, soit en concordance avec les objectifs de la BCE.

Cette projection reste entourée d'aléas importants. En premier lieu, l'incertitude politique en France fait peser un aléa sur les hypothèses de finances publiques et sur le comportement plus ou moins attentiste des entreprises et des ménages. En second lieu, s'ajoutent les risques géopolitiques (guerre

¹ Sources : Insee ; Banque de France,

en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales...) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.

Evolution de l'inflation en France depuis 2015



c) Les taux d'intérêt

La conduite de la politique monétaire au sein de la zone euro est menée par la Banque centrale européenne (BCE) et vise la stabilité des prix au moyen de l'évolution de ses taux directeurs (qui déterminent les taux auxquels les banques commerciales se financent).

Pour lutter contre l'inflation élevée en 2022 et 2023, la BCE avait nettement relevé ses taux limitant ainsi les capacités d'emprunt (4 % en septembre 2023).

Face à la baisse de l'inflation, la BCE a progressivement diminué ses taux directeurs, encourageant l'investissement et la consommation (3.25 % en octobre 2024).

Cette baisse des taux directeurs permet une détente sur les taux pratiqués par les banques commerciales, au regard notamment du taux d'usure, et donc un recours à l'emprunt facilité pour les collectivités territoriales.

Pour rappel, le taux d'usure correspond au taux d'intérêt maximal légal que les établissements de crédits sont autorisés à pratiquer auprès des personnes morales.

Les nouveaux seuils de l'usure pour octobre 2024 sont les suivants :

- 6.36 % pour les taux fixes de court terme (moins de 10 ans)
- 6.41 % pour les taux fixes moyen terme (10-20 ans)
- 6.43 % pour les taux fixes long terme (plus de 20 ans)
- 7.68 % pour les taux variables supérieurs à 2 ans

1-2- Le Projet de loi de finances (PLF) 2025 et ses principales incidences locales²

Présenté conjointement par le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, et le ministre chargé du Budget et des Comptes publics le 11 octobre 2024, le projet de loi de finances (PLF) 2025

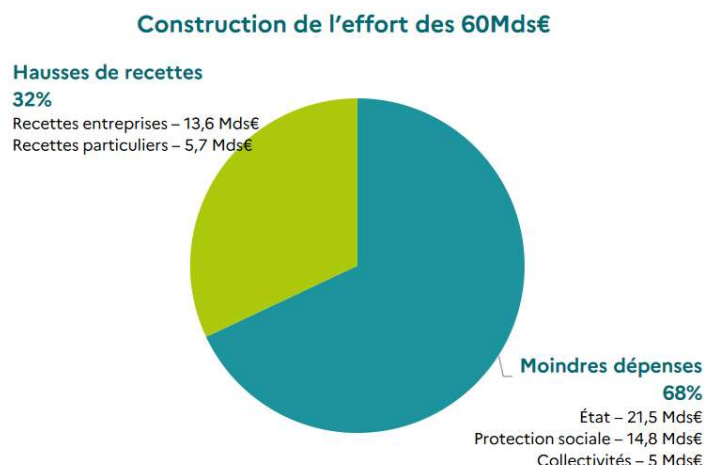
² Sources : Budget.gouv.fr ; Amf.asso.fr, la Gazette des communes, PLF 2025

s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB, avec un objectif de retour sous les 3 % à l'horizon 2029.

Le PLF 2025 repose sur un effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 Md€ d'économies. Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense (40 Md€), dont 5 Md€ de moindres dépenses supportées par les collectivités locales (21.5 Md€ pour l'Etat, 14.8 Md€ pour la sécurité sociale).

En parallèle, les mesures de recettes représentent un tiers de l'effort de consolidation des comptes publics, soit environ 20 Md€. Cette contribution supplémentaire sera demandée aux plus grandes entreprises et aux plus hauts revenus.

Ce PLF est « historique » au regard du montant de 5 Md€ qu'il demande aux collectivités pour aider l'Etat à réduire son déficit. Jamais l'Etat n'a prélevé autant sur une année, pas même en 2015 et 2016 avec des baisses annuelles de dotations de 3.7 Md€.



Focus sur les articles du PLF 2025 intéressant les collectivités territoriales :

- Article 29 – Fixation pour 2025 du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement

Si depuis deux ans, la DGF a augmenté légèrement (320 M€), cet article prévoit une stabilité en valeur du montant de la DGF qui s'élèvera à 27.244 Md€.

En revanche, l'article stipule également le montant des variables d'ajustement de 2025, en diminution de 487 M€ (baisse de la part communale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle notamment).

- Article 30 - Modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances de l'an dernier prévoyait une hausse du FCTVA de 404 M€, cette année, le FCTVA devrait être réduit d'environ 800 M€ via la baisse du taux de compensation forfaitaire qui serait

fixé à 14.850 % contre 16.404 % (- 1.554 point) pour les attributions versées à partir du 1^{er} janvier 2025. A confirmer si impact sur dépenses d'investissements 2024 ou 2025.

De plus, cet article 30 du PLF prévoit la fin de l'élargissement du champ d'application du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement. Il serait donc supprimé les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux pour se recentrer sur les seules dépenses d'investissement.

Sur la base de 4.5 M€ de dépenses éligibles au titre de l'année 2024, la perte de remboursement de TVA pour 2025 serait de l'ordre de 70 k€, auxquels s'ajoutent 30 k€ de TVA non remboursée au titre des dépenses de fonctionnement.

- Article 31 – Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

Le texte prévoit un gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, représentant une économie de 1.2 Md€ pour l'Etat en 2025. L'an dernier, l'Etat a reversé 55 Md€ aux collectivités. Ainsi, l'impôt national destiné à compenser les collectivités pour la suppression notamment d'une partie de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, voit sa dynamique remise en cause.

Les communes ne perçoivent pas directement de quote-part de TVA à la différence des autres collectivités (Département, Région).

- Article 32 – Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales

Cet article précise l'évolution des prélèvements sur recettes de l'Etat pour 2025 qui sont évalués à 44 Md€, en diminution par rapport à 2024. Elle s'explique notamment par la stabilisation en valeur de la DGF, de la baisse prévisionnelle du FCTVA, de la minoration des variables d'ajustement.

- Article 61 : Répartition de la DGF (dotation globale de fonctionnement)

Cet article vient fixer la répartition de la DGF pour les collectivités sur les dispositifs de péréquation horizontale. Plus précisément, les dotations de péréquation progressent de 290 M€, avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cet accroissement de la péréquation, à défaut d'être financé par une hausse de la DGF, l'est par un prélèvement de la part forfaitaire, ce qui devrait conduire à la réduction de la DGF d'un certain nombre de communes.

- Article 64 – Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales

Le gouvernement a choisi d'instituer un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales pour faire participer les collectivités à l'effort de redressement des finances publiques. Concrètement, il prend la forme d'un fonds abondé par des prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, départements, régions et établissements publics et dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€. 450 collectivités seraient éligibles à ce fonds (la commune de Capbreton n'en faisant pas partie).

Décisions nationales en matière de gestion des ressources humaines :

- Augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL dans le cadre du projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS), pour assurer le retour à l'équilibre de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL). Une augmentation progressive des taux de cotisation employeurs sera mise en œuvre de 2025 à 2027, avec une première hausse de 4 points en 2025. Le taux actuel de 31.65 % passerait donc à 35.65 % en 2025. Le surcoût estimé pour l'année 2025 est de 158 k€.
- Revalorisation du SMIC de 2 % au 1^{er} novembre 2024 (1 426 euros net). Revalorisation avancée de deux mois (traditionnellement au 1^{er} janvier). L'impact est minime pour la collectivité.



II. Trajectoire budgétaire de la collectivité

1-1 L'autofinancement

Dans la continuité du début de mandat, l'objectif de **consolidation d'un niveau d'autofinancement suffisant** reste primordial afin d'assurer le financement des investissements.

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent de la section de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissements (remboursement du capital de la dette, nouvelles dépenses d'équipements). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement. La CAF brute (ou épargne brute) permet, en priorité, d'assurer le remboursement de l'annuité en capital de la dette et, pour le surplus (épargne nette), de financer des dépenses d'équipements. Budgétairement, l'autofinancement se traduit par des opérations d'ordre de section à section.

Selon les prévisions d'évolution de nos dépenses et recettes de la section de fonctionnement, l'objectif d'un autofinancement à plus de **2.5 M€** est envisagé. Pour y parvenir, la prospective financière doit s'adapter et tenir compte des éléments suivants :

- **En recettes de fonctionnement :**

Tarifs municipaux (chpt 70) : les tarifs des services municipaux (scolaire, crèche, marché, stationnement, cimetière, festivals, occupation du domaine public) sont fixés annuellement. Ces tarifs pourront évoluer afin de tenir compte de l'évolution de la charge du service.

Fiscalité directe (chpt 73) : la collectivité vote annuellement le taux d'imposition de ses produits locaux. Pour rappel, le produit de la fiscalité est déterminé en fonction d'une base (valeur locative du bien) fixée par l'Etat et d'un taux voté par la collectivité. Ce pouvoir de taux concerne la taxe foncière (bâtie et non bâtie) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Si la question de l'évolution des taux votés par la collectivité n'est pas une option envisagée, la revalorisation forfaitaire des bases indexée par l'Etat devrait être comprise entre 2 et 2.5 % pour 2025 (à confirmer par IPCH de novembre 2024). Nous retenons une évolution à + 2 % dans le cadre de cette prospective, contre + 3.9 % en 2024.

Droits de mutation (chpt 73) : Comme annoncé lors du DOB 2024, le produit des DMTO connaît un fort ralentissement depuis 2023 (2 M€ en 2022 contre 1.5 M€ en 2023 et 1.4 M€ estimé pour 2024). La baisse des transactions immobilières nous conduit de nouveau à être prudent quant à nos prévisions de recettes issues des droits de mutation (inscription budgétaire à 1.2 M€ pour 2025).

Dotation globale de fonctionnement – DGF (chpt 73) : Ces dotations versées par l'Etat (part forfaitaire et péréquation) sont destinées à assurer des ressources stables et prévisibles aux collectivités. D'un montant important pour notre commune (1 875 k€ en 2023 et 1 851 k€ en 2024), son évolution reste conditionnée à plusieurs indicateurs et à l'enveloppe définie en loi de finances (stable pour 2025).

Au regard des éléments ci-dessous, nous prévoyons un montant global de dotations de 1.8 M€ pour 2025.

• En dépenses de fonctionnement :

Le secteur des dépenses est dans sa grande majorité très contraint. En effet, beaucoup de postes de dépenses restent difficilement compressibles car indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.

Charges à caractère général (chpt 011) : Les charges à caractère général comprennent l'ensemble des dépenses destinées au bon fonctionnement des services et à l'entretien des bâtiments et équipements municipaux. L'évolution de ce chapitre résulte de nombreux facteurs (inflation, prix de l'énergie, évolution contractuelle des contrats, choix de gestion). Nous anticipons un montant total du chapitre avoisinant les 4.5 M€ contre 4.8 M€ budgétés en 2024.

Dépenses de personnel (chpt 012) : Les charges de personnel connaissent une progression mécanique au regard des évolutions réglementaires successives (progressions statutaires des carrières, revalorisation point d'indice + 3.5 % en juillet 2022 et +1.5 % en juillet 2023, attribution de 5 points d'indices en janvier 2024), et progresseront aussi en 2025 malgré un objectif de stabilisation des effectifs. A titre d'exemple, l'augmentation de la cotisation patronale au titre de la CNRACL de 4 points (31.65 % à 35.65 %) est estimée à 158 k€. Le montant global de ce chapitre est pour l'heure envisagé à 10.4 M€ (contre 9.9 M€ en 2024).

1-2 La dette

La maîtrise de la dette et des charges qui en résultent est un deuxième objectif pour la municipalité. Elle doit être appréhendée comme un outil de financement des investissements, sans impacter de manière trop significative l'équilibre du budget. Il convient donc d'utiliser cette ressource de manière optimisée et pertinente (sécuriser les financements, minimiser les frais financiers, adapter les stocks en fonction des besoins).

L'objectif de la municipalité sur son mandat (2020-2026) est de ne **pas augmenter son stock de dette**. Ainsi, le recours à l'emprunt sera limité à l'amortissement pluriannuel de la dette sur la période 2020-2026.

L'encours de dette (tous budgets confondus) au 31 décembre 2024 s'élève à **8 824 808.72 €**. La dette du budget principal est de 4 579 459.60 € et celle des budgets annexes de 4 245 349.12 € (Etablissements de bains et Parking). Il est à noter que conformément à son plan pluriannuel d'investissement, la collectivité projette de contracter un emprunt de 1. 7 M€ d'ici la fin de l'année 2024 sur son budget principal (non projeté dans le tableau ci-dessous). Un deuxième emprunt sera envisagé courant 2025.

Evolution encours de dette au 31/12/N	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	K remboursé
Principal	8 965 095	7 946 700	6 951 176	6 025 779	5 284 631	4 579 460	3 860 705	5 104 390
Etab. Bains	5 716 589	5 345 628	5 150 092	4 725 234	4 282 372	3 820 689	3 339 329	2 377 260
Parking	633 683	592 064	550 352	508 549	466 651	424 660	382 573	251 110
Agrégé	15 315 368	13 884 392	12 651 621	11 259 562	10 033 655	8 824 809	7 582 607	7 732 761

1-3 La capacité de désendettement

La stratégie budgétaire de la collectivité s'analyse en mesurant la capacité de désendettement. Ce ratio est lié aux deux points précédents car il mesure le rapport entre l'encours de dette au 31/12 et l'épargne brute. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des

collectivités territoriales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de désendettement se situe à 12 ans, bien que certains ratios prudentiels évoquent le seuil **de 8 ans**.

Pour rappel, la capacité de désendettement, tous budgets confondus, était de 2.73 années en 2023 et de 1.66 année pour le budget principal.

Le taux d'endettement (dette au 31/12 / recettes réelles de fonctionnement) est un autre ratio utilisé pour mesurer la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. Ce ratio était de 28 % en 2023 pour notre collectivité contre près de 70 % pour la moyenne nationale de notre strate.

III. Orientations 2025 – budget principal

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la ville pour l'exercice à venir. Des hypothèses d'évolution sont présentées et guideront la préparation du budget primitif 2025.

1-1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal

La prospective financière fait apparaître une progression contenue des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'ordre de 1.3 % entre 2024 et 2025.

- **Chapitre 011 (Charges à caractère général)** : Nous envisageons une stabilité des charges à caractère général entre 2024 et 2025.

Pour rappel, nous proposons de répartir les dépenses de ce chapitre en 4 catégories, regroupant chacune des types de dépenses homogènes. On retrouve les fluides, les activités des services, les contrats et entretiens et les autres charges de fonctionnement regroupant notamment les impôts fonciers.

Fluides : Le marché groupé pour les contrats d'énergie entrera dans sa dernière année exécution (2023 - 2025). Il n'est pas anticipé de hausse du prix du kw/h pour le moment.

Au regard des éléments ci-dessus et de l'évolution de nos consommations passées, les prévisions budgétaires seraient les suivantes :

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024 (prévisionnel)	BP 2025	Evolution BP / BP n-1
Eau	120 000,00	127 447,64	130 000,00	115 000,00	130 000,00	0%
Gaz	125 000,00	76 941,75	90 000,00	100 000,00	100 000,00	11%
Electricité	602 500,00	598 761,35	600 000,00	550 000,00	560 000,00	-7%
Carburants	141 300,00	151 800,62	146 500,00	130 000,00	140 000,00	-4%
Total	988 800,00	954 951,36	966 500,00	895 000,00	930 000,00	-4%

Nous retenons une hypothèse d'évolution de 2 % des autres postes (fournitures, prestations de services...). Une forte progression des cotisations assurances pour 2025 est envisagée (70 %). En effet,

le marché de groupement de commandes assurances (RC, dommages aux biens, véhicules) arrivant à terme fin 2024, un nouveau marché est en cours de consultation.

- **Chapitre 012 (Charges de personnel)** : La masse salariale progressera de l'ordre de 5 % en 2025 en tenant compte des différents éléments détaillés ci-dessous, et rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local.

En ce qui concerne le contexte national, l'élément le plus impactant étant la hausse de la cotisation patronale CNRACL de 4 points, estimée à 158 k€, assortie d'une conséquente revalorisation du montant de l'assurance statutaire, estimée à 120 k€ contre 50 k€ en 2024 (soit + 70 k€).

La progression des charges résulte aussi de décisions internes d'organisation des services. Les créations de postes votées en 2024 impactent l'exercice 2025 sur l'année pleine. Une ATSEM et un personnel d'entretien et de restauration scolaire suite à la création d'une classe supplémentaire, une auxiliaire de puériculture suite à une inaptitude d'un agent dans son cadre d'emploi, un agent espaces verts affecté au complexe sportif, un chauffeur de bus et d'engins pour assurer le transport scolaire et extrascolaire ainsi que les obligations légales de débroussaillage. Un poste de chargé de mission ingénierie avait aussi été ouvert courant 2024. L'ensemble de ces créations de poste sur année pleine représente un montant d'environ 170 k€ par rapport à l'exercice 2024.

Une provision de 60 k€ est également prévue au sein du chapitre suite à la possibilité de monétisation des jours épargnés sur compte épargne temps à compter d'avril 2025.

La revalorisation de l'IFSE pour certaines catégories et son indexation sur année pleine est enfin estimée à 40 k€.

Le nombre d'ETP (hors saisonniers) envisagé pour l'année 2025 serait de 200.36 contre 194.27 pour 2024. Cela représente un montant total envisagé au chapitre 012 de l'ordre de 10.4 M€ (contre 9.9 M€ en 2024).

Ce chapitre intègre aussi la rémunération de personnels saisonniers pour un montant total de 846 k€ (MNS et divers saisonniers) et de personnels mis à disposition auprès d'autres structures (186 k€) faisant l'objet de remboursements de la part des structures d'accueil.

- **Chapitre 014 (Atténuations de produits)** : Ce chapitre devrait connaître une forte baisse par rapport au budget précédent. En effet, il comprenait principalement le reversement de taxes additionnelles à la taxe de séjour au profit du département (10 %) et de la région (34 %). Suite aux directives de notre trésorerie de rattachement, nous ne comptabilisons plus le produit brut de la taxe de séjour mais son produit net (part communale uniquement). Il n'est donc plus nécessaire de prévoir de reversement.

Ce chapitre comprendra désormais le reversement du produit des concessions funéraires (100 % au CCAS depuis 2024), du produit des jeux de cercle en ligne (1/3 au CCAS) et de la constatation de dégrèvements de fiscalité locale. Son montant est estimé à 46 k€.

- **Chapitre 65 (Charges de gestion courante)** : Ce chapitre regroupe plusieurs postes (participations aux syndicats, indemnités élus, financement des budgets annexes et subventions aux associations).

A ce stade de la prospective, nous ne connaissons pas les besoins exprimés par les divers syndicats auxquels la collectivité adhère (hormis la hausse de la contribution au SDIS de + 34 k€). Nous prévoyons donc une participation à l'équilibre, dans l'attente de leur définition. A noter que la contribution au CCAS devrait être stable (environ 550 k€).

Les indemnités des élus sont stables et représentent une enveloppe annuelle d'environ 165 k€.

Des contributions d'équilibre des budgets annexes Forêt et Etablissements de bains seront probablement nécessaires, au regard des résultats 2024 et des besoins nouveaux pour 2025. Une provision de 50 k€ pour chacun est budgétée.

L'enveloppe des subventions aux associations est maintenue (160 k€).

- **Chapitre 66 (charges financières)** : Ce chapitre augmentera selon la date de mobilisation d'un emprunt de 1.7 M€. Une provision de 30 k€ supplémentaires est envisagée pour tenir compte des échéances nouvelles. Les intérêts, hors nouvel emprunt, sont en baisse (122 k€ contre 128 k€).

Répartition de l'encours par type de taux

01/01/2025	Encours	% nb	% encours	Taux moyen 2024
Taux fixes	3 212 356,64	63%	70%	1,97%
Taux variables	1 367 102,96	38%	30%	4,43%
Total	4 579 459,60	100%	100%	2,65%

Les prêts à taux variables sont indexés sur l'Euribor (3,6 ou 12 mois).

La durée résiduelle moyenne de l'encours est de 6 ans et 8 mois. 1 emprunt s'éteint en novembre 2024 et 2 en 2025.

1-2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement du budget principal

La prospective financière laisse envisager une légère progression de l'ordre de + 1.2 % des recettes réelles de fonctionnement entre 2024 et 2025.

- **Chapitre 013 (Atténuations de charges)** : Il enregistre les remboursements sur rémunération du personnel. Nous prévoyons une stabilité de ce chapitre (environ 45 k€).
- **Chapitre 70 (Produits des services)** : Nous prévoyons une certaine stabilité de ce chapitre (1.4 M€) qui regroupe le produit des différentes prestations de services à la population. Des ajustements budgétaires seront opérés afin de coller au plus près de l'exécution budgétaire 2024.
- **Chapitre 73 (Impôts et taxes)** : Ce chapitre comprend uniquement le montant de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité. Son produit est stable pour 2025 (178 k€).
- **Chapitre 731 (Fiscalité locale)** : Ce chapitre évolue au regard du produit escompté de la fiscalité directe (impôts locaux) et de la fiscalité indirecte (droits de mutation, taxe de séjour...).

Concernant le produit de la fiscalité directe locale (THRS, TF bâtie et non bâtie), la prévision de recettes n'inclut pas de hausse des taux. Nous partons sur une hausse des recettes fiscales de 2 % (soit 200 k€)

au regard de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (contre 3.9 % en 2024), hors progression physique des bases (en attente de l'état 1259 par les services de l'Etat).

Produit de la fiscalité	BP 2024	BP 2024 (corrigé)	BP 2025
THRS	4 212 220,00	4 327 952,00	4 414 511,00
THLV	0,00	0,00	0,00
TFB	8 043 433,00	8 243 433,00	8 408 302,00
Co-co	-1 286 741,00	-1 286 741,00	-1 286 741,00
TFNB	31 088,00	31 088,00	31 709,00
Rôles compl.			
Total	11 000 000,00	11 315 732,00	11 567 781,00

*corrigé selon état fiscal des bases 1259

Concernant la fiscalité indirecte, son montant est estimé à près de 2.9 M€ dont 1.2 M€ proviennent des droits de mutation à titre onéreux (1.2 M€ au budget précédent).

Le produit net de la taxe de séjour est anticipé à hauteur de 600 k€ (non compris produits des taxes additionnelles). Une progression des recettes tirées de l'aire de camping-car est attendue au regard du dynamisme de cette dernière.

	CA 2023	BP 2024	CA 2024*	Orientations 2025
Droits de mutation	1 540 302,90	1 200 000,00	1 422 456,00	1 200 000,00
Taxe de séjour	765 317,36	864 000,00	650 000,00	600 000,00
Taxe sur l'électricité	510 577,02	360 000,00	362 673,52	360 000,00
Droits de places (terrasses, marché)	276 683,74	250 000,00	230 000,00	228 000,00
Aire de camping-car	288 262,00	250 000,00	290 000,00	280 000,00
Produits des jeux casino	186 017,74	173 000,00	154 881,00	173 000,00
Total	3 567 160,76	3 097 000,00	3 110 010,52	2 841 000,00

- **Chapitre 74 (Dotations et participations)** : Les dotations de l'Etat (DGF et DNP) sont les principales composantes de ce chapitre (2.5 M€). Au regard notamment de la loi de finances pour 2025, nous tablons sur une dotation ajustée à 1.8 M€.

Concernant les subventions de fonctionnement (scolaire, culture...), nous prévoyons un maintien de la participation de nos principaux financeurs (CAF, région et département) de l'ordre de 700 k€. Elles sont composées notamment des aides de la CAF à la crèche pour 230 k€, au scolaire pour 158 k€ et des subventions attendues pour les festivals à 113 k€.

- **Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)** : Ce chapitre envisagé à 900 k€ comprend essentiellement les recettes tirées des locations. Son montant est lié à l'évolution du parc locatif et aux indices sur lesquels nos contrats sont basés (+ 3.73 % pour l'indice des loyers commerciaux au 2^e semestre 2024 / + 3.86 % pour l'indice du coût de la construction et + 2.47 % pour l'indice de référence des loyers au 3^e trimestre 2024). Le montant des locations s'élève à 850 k€ dont 530 k€ versés par la régie des camping municipaux.

Les premiers éléments financiers concernant l'évolution des dépenses et recettes de la section de fonctionnement font apparaître un autofinancement brut de l'ordre de **2.6 M€**. Toutes ces prévisions seront ajustées et précisées dans le cadre du vote du budget primitif.

1-3 Le financement du programme pluriannuel d'investissements

L'accroissement de l'épargne nette (après remboursement du capital de la dette) doit rester une priorité pour assurer le financement de l'investissement récurrent relatif au renouvellement des équipements et à l'entretien du patrimoine communal. Il doit également permettre la réalisation des projets d'investissements définis dans le projet de mandat.

Afin de garantir des capacités financières pérennes à la collectivité, cette épargne nette devra se situer à un niveau proche des **1.8 M€**. L'épargne nette progresse mécaniquement selon la diminution du stock de dette.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des remboursements en capital et intérêts de la dette du budget principal. Il ne tient pas compte de la mobilisation d'un nouvel emprunt, dont les conditions ne sont pas encore connues à cette date.

	Capital	Intérêt	Annuité
2022	925 397,05	114 600,13	1 039 997,18
2023	741 147,92	111 848,03	852 995,95
2024	705 171,79	128 805,19	833 976,98
2025	718 754,57	121 990,29	840 744,86

Au-delà de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et du bon calibrage des investissements, le financement du programme d'investissement est assuré par des financements externes (subventions, fonds de concours, dotations) et le recours à l'emprunt.

1-4 Les investissements envisagés

En fonction des orientations définies ci-dessus, le budget principal devra financer un programme d'investissement conséquent pour la deuxième année consécutive. Son montant avoisinerait les **11 M€** et marqué par la poursuite de projets d'envergure (réhabilitation du marché couvert et des abords, restructuration des salles municipales, requalification de l'avenue Pompidou entre autres).

Les dépenses se répartissent en trois catégories :

- Les investissements récurrents destinés au renouvellement des équipements et aux travaux d'entretien du patrimoine existant ;
- Les travaux dit « verts » : transition énergétique et gestion écologique ;
- Les projets d'investissements relevant des projets de la municipalité, répartis en différentes catégories.

Concernant les dépenses envisagées sur l'exercice 2025, on peut citer :

- **Renouvellement du matériel et divers équipements : 200 k€**
- **Travaux divers d'entretien du patrimoine bâti (1.8 M€) portant notamment sur :**
 - Salles municipales
 - Château d'eau
 - Parc des sports
 - Peintures églises

- **Travaux « verts » (1.3 M€) :**

- Rénovation éclairage public
- Désimperméabilisation des sols et plantations d'arbres
- Végétalisation de places (République + Yann du Gouf)
- Rénovation énergétique des bâtiments (médiathèque et groupe scolaire)
- Réhabilitation marais de la Pointe – 1^{ère} tranche

Il est à noter que l'article 191 de la loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe au compte administratif dite « annexe environnementale des collectivités territoriales » afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. L'impact de chaque dépense d'investissement devra donc être analysé sur le volet de l'atténuation du changement climatique (à partir de 2024) et également sur le volet de la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles à compter de 2025.

- **Aménagements urbains (7,7 M€) :**

- Requalification Pompidou (AP/CP)
- Réhabilitation marché couvert et abords (AP/CP)
- Requalification voiries

Le programme d'investissement ne tient pas compte des dépenses afférentes à la stratégie littorale de gestion de la bande côtière. Conformément au plan d'actions 2023-2027, l'ensemble des axes (compétences propre et déléguée) fait l'objet d'un financement attendu à hauteur de 70 %. Le montant de l'attribution de compensation GEMAPI pour 2025 est de 411 k€ et vient couvrir le reste à charge.

Pour rappel, un certain nombre de ces dépenses relève d'opérations gérées en AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement) du fait du caractère pluriannuel de leurs dépenses :

- Stratégie littorale de gestion du trait de côte (2023-2027) ;
- Restructuration des salles municipales (2022 – 2025) ;
- Réhabilitation du marché couvert et abords (2023-2025) ;
- Requalification Pompidou (2023-2025).

Les crédits de paiement afférents à chaque opération sont revus annuellement en fonction des coûts réels.

Enfin, s'ajoute le remboursement en capital des emprunts estimé à 800 k€ (prise en compte d'échéances relatives à la mobilisation du nouvel emprunt).

L'ensemble du programme d'investissement sera financé au moyen :

- Des subventions sollicitées en attente de notification. A noter que la commune n'a pas été attributaire de subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour la 2^e année consécutive (2023 et 2024) ;
- Du reversement de la taxe d'aménagement, du produit des amendes de police et du FCTVA ;
- De l'autofinancement issu de la section de fonctionnement auquel viendra s'ajouter l'excédent du résultat antérieur ;
- D'un emprunt d'équilibre à inscrire au budget 2025 selon le besoin de financement.

1-5 Les relations avec l'intercommunalité (MACS)

Créée en 2002, la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) est **un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** regroupant 23 communes (Capbreton y adhère depuis son origine). La communauté de communes exerce en lieu et place des communes, les compétences obligatoires suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire (ZAC, PLUI, mobilité) ;
- Développement économique (ZAC, commerce, tourisme) ;
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets.

Auxquelles il convient d'ajouter des compétences optionnelles et facultatives :

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction et entretien d'équipements culturels et sportifs ;
- Action sociale ;
- Création et gestion des maisons de services au public ;
- Numérique et haut débit ;
- Restauration collective ;
- Aménagement et exploitation des ports maritimes ;
- Légumerie ;
- Traitement des déchets de venaison.

Lors du transfert de la fiscalité issue des entreprises (taxe professionnelle), un financement de ces services a été acté. Il doit respecter une certaine neutralité entre la fiscalité reçue et les charges transférées. C'est ce qu'on appelle **l'attribution de compensation (AC)**. Son montant peut évoluer en fonction de nouveaux transferts de compétences. Son évolution est stable.

Evolution de l'attribution de compensation perçue par la commune de Capbreton

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AC fonctionnement	187 161,68	183 671,63	179 758,30	179 849,91	179 265,50	179 000,00

Depuis 2019, une attribution de compensation d'investissement est versée par la commune à MACS. D'un montant de 264 800 €, elle résultait du transfert de la compétence GEMAPI à l'intercommunalité. Composée d'une part fixe (124 133.56 €) relevant des investissements devant être réalisées par MACS au titre des équipements transférés (digues et perrés) et d'une part variable liée aux opérations de transfert de sable et de maintien du trait de côte définis dans la phase 1 de la stratégie (140 666.67 €).

Cette part variable a fait l'objet d'une réactualisation approuvée en séance du conseil municipal de septembre dernier afin de tenir compte du nouveau montant de la stratégie phase 2 (2023-2027) et de la régularisation de la stratégie 1 (2017-2022) réalisée sur l'année 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AC investissement	264 800,27	264 800,20	124 133,57	124 133,56	771 777,32	410 431,06

IV. Les budgets annexes

La collectivité compte 3 budgets annexes qui doivent s'équilibrer selon les mêmes règles que le budget principal.

- **Forêt** : Le budget annexe Forêt s'équilibre principalement au travers de ses recettes tirées de l'exploitation de la forêt communale (ventes de bois).

Pour 2025, nous restons sur une même base de dépenses qui cumule des travaux d'entretiens réalisés par des entreprises extérieures (37 k€) ainsi que de la valorisation des travaux réalisés par le personnel communal (15 k€). L'ensemble de ces dépenses (estimées à 150 k€) sera financé en partie par les ventes de bois (projection à 100 k€ par l'ONF) et une contribution du budget principal (50 k€). La contribution du budget principal reste que théorique. Pas de contribution du BP en 2024 par exemple.

A noter que l'excédent dégagé de la section de fonctionnement et d'investissement devra permettre de financer l'acquisition d'une parcelle forestière rendue nécessaire pour l'exploitation de la forêt.

- **Etablissements de bains** : Ce budget doit s'équilibrer au travers de ses recettes tirées de la location des établissements (casino et commerces).

Il est envisagé une stabilisation des dépenses de fonctionnement pour 2025, pour un montant d'environ 500 k€ (hors autofinancement). Ce volume est couvert par le produit des locations tirées des établissements présents dans ce bâtiment (casino, restaurants et commerces), soit près de 506 k€.

Une participation du budget principal est toutefois à prévoir afin que ce budget dégage un autofinancement suffisant pour couvrir ses dépenses d'investissement (remboursement du capital des emprunts prévu à 482 k€). La participation du budget principal est estimée à 50 k€ et pourra être augmentée selon le volume d'investissement envisagé.

Concernant les dépenses d'investissements, des chiffrages sont en cours concernant l'entretien des bâtiments. Ils porteront notamment sur le changement des portes côté boulodrome et de la reprise de caniveaux.

- **Parking** : Ce budget s'équilibre par les recettes tirées de l'exploitation des parkings.

Les recettes de stationnement du parking Estacade sont estimées à 130 k€ et permettent notamment de couvrir les dépenses de fonctionnement.

L'excédent dégagé sera transféré en section d'investissement afin de financer notamment des travaux d'étanchéité au niveau du parking Estacade.